

**DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES**  
**PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GATTIERES**

**SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021**

Le quatorze octobre deux mille vingt et un à dix-huit heures

<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	18/10/2021
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	_____
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	22/10/2021
			_____

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA adjointes,  
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,  
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU,  
NERINI, MARCHAND, CREMONI,  
Messieurs DRUSIAN, BONNET, CRASTES, DERENNE, GUENIN,  
TRUGLIO, PARAGE.

**Absent(e)s et représenté(e)s :**

Madame DEBONO représentée par Madame CAPRINI,  
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,  
Monsieur VALLAURI représenté par Madame GUIT-NICOL,  
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur PARAGE,  
Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur TRUGLIO.

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Néant

Madame CREMONI Nelly est élue secrétaire de séance.

**55.2021 Echange entre les parcelles cadastrées section B n° 1062 - B n° 1063 et section B n° 1065**

Monsieur BONNET expose :

Vu le projet métropolitain d'aménagement de la route de Saint Laurent du Var par la création d'un trottoir ;

Vu l'absence de foncier métropolitain permettant de réaliser cet ouvrage ;

**AR Prefecture**

006-210600649-20211014-55\_2021-DE  
Reçu le 22/10/2021  
Publié le 22/10/2021

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Vu la propriété de Monsieur et Madame MANGIAPAN Jean-Paul, bordée par la route de Vence et la route de Saint Laurent du Var ;

Vu la possibilité pour la commune de procéder à un échange de parcelles avec Monsieur et Madame MANGIAPAN pour réaliser ces travaux d'aménagement routier ;

Vu l'accord de Monsieur et Madame MANGIAPAN pour réaliser un échange foncier avec la commune qui leur permettra ainsi d'aménager l'accès à leur propriété ;

Considérant le document d'arpentage établi par le géomètre en date du 23/04/2021 qui détermine les superficies à échanger des parcelles cadastrées section B n° 1062 - B n° 1063 et section B n° 1065 ;

Vu l'estimation faite par France Domaine des terrains, qui fixe à la même valeur le prix du foncier objet de l'échange ;

Considérant l'accord des propriétaires pour procéder à cet échange sur la base des surfaces définies au projet de division foncière à savoir :

Propriétaires	Numéros parcelles	Contenances cadastrales	Nouveaux propriétaires
Commune de Gattières	B n° 1062	<b>26ca</b>	→ M et Mme MANGIAPAN
Commune de Gattières	B n° 1063	<b>5ca</b>	→ M et Mme MANGIAPAN
M & Mme MANGIAPAN	B n° 1065	<b>30 ca</b>	→ Commune de Gattières

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'échange des surfaces définies au projet de division foncière tel que détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à cet échange, notamment les frais de publication et d'enregistrement de l'acte administratif à intervenir ;
- De m'autoriser, en qualité d'élu délégué aux Affaires Foncières, à signer l'acte correspondant à cet échange.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise l'échange des surfaces définies au projet de division foncière tel que détaillé ci-dessus ;**
- **Autorise Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à cet échange, notamment les frais de publication et d'enregistrement de l'acte administratif à intervenir ;**
- **Autorise Monsieur BONNET, en qualité d'élu délégué aux Affaires Foncières, à signer l'acte correspondant à cet échange.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,